

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 04 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, José OUANA, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN.

Représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Evelyne CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Michel SURET).

Absents : MM. Joël TAVARS, Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Absents excusés : MM. Lilianc FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Patrick PELAGE, Jean ARDISSON.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 20	Membres représentés : 05	Absents : 04	Absents excusés : 06
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------	-------------------------

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, quatre (04) absents et six (06) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCÈS-VERBAL

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Avril 2018

RESSOURCES HUMAINES

2- Création d'un Comité Technique commun entre la Collectivité et les établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles)

3- Constitution du Comité Technique (Nombre de membres, maintien du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la Collectivité)

- 4- Extension à certains agents non titulaires de l'indemnité de vie chère applicable aux fonctionnaires

CONTRAT DE VILLE

- 5- Programmation 2018 du Contrat de Ville du Moule

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- 6- Convention cadre pour la mise en œuvre de mesures de réparation pénale et mise en place d'un dispositif d'accueil pour les mineurs condamnés à un Travail d'Intérêt Général (TIG)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 7- Réfection de la Route de Portland – Délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Régional

- 8- Nomination de voies communales

AFFAIRES FINANCIERES

- 9- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Acquisition d'éléments d'un Kit Sargasse

- 10- Installation d'un système de vidéo protection – Actualisation du plan de financement

- 11- Aménagement du Quartier du Nouveau Guénette – Validation de la reddition des comptes 2017

- 12- Aménagement du Quartier du Vieux Guénette – Validation de la reddition des comptes 2017

- 13- Aménagement de la ZAC de Damencourt – Validation de la reddition des comptes 2017

- 14- Remboursement des frais de garderie en Périscolaire du mois d'Octobre 2017

AFFAIRES FONCIERES

- 15- Vente de la parcelle communale cadastrée BV 51

- 16- Régularisation de la situation foncière de Madame Maryse NONNON épouse LUBINO

- 17- Vente de la parcelle communale cadastrée AO 1222

SUBVENTIONS

- 18- Evaluation des prestations en nature pour le CSM au titre de l'année 2017

- 19- Participation financière demandée à la Ville du Moule par le Comité Régional Cycliste

20- Subvention complémentaire sollicitée par le Comité Carnavalesque du Moule

21- Demandes de Subventions

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire remercie les élus de leur présence.

Elle explique que suite au décès de Monsieur Bernard SILFILLE, c'est Monsieur Jean ARDISSON qui le remplacera.

Monsieur Marcelin CHINGAN propose de marquer une minute de silence en hommage au collègue SILFILLE.

Madame Le Maire précise qu'une question supplémentaire est ajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation d'un projet d'aménagement dans le cadre du PLU (Question 22).

Monsieur Marius SYNESIUS entre en séance à 19h20.

I - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Avril 2018

Madame Le Maire indique aux élus que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Avril 2018 leur a été transmis.

Elle poursuit en sollicitant leurs observations.

***Approbation du Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal du 09 Avril 2018***

1/DCM2018/51

Madame Le Maire, Présidente de séance, après avoir présenté le procès-verbal du 9 Avril 2018, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Aucune remarque n'a alors été formulée.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 09 Avril 2018 tel que présenté par Madame Le Maire.

Pour : 24

Abstention : 1 – MM. Thomas ZITA

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II- Création d'un Comité Technique commun entre la Collectivité et les établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles)

Madame Le Maire informe les élus que la loi du 26 Janvier 1984 prévoit un Comité Technique qui est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Elle explique que par une délibération concordante, c'est-à-dire entre la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale (qui sont des établissements publics de la Ville du Moule), un Comité Technique commun peut être créé, dès que les organes délibérants ont donné leur accord.

Elle ajoute que les élus doivent prendre une délibération pour que la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale établissent un Comité Technique commun en raison des élections professionnelles qui auront lieu en Décembre 2018.

Elle rappelle que les assemblées délibérantes de la Caisse des Ecoles et du CCAS ont déjà délibéré à ce sujet.

Elle termine en disant que ce Comité Technique unique est compétent pour les agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Création d'un Comité Technique commun **2/DCM2018/52** ***Entre la Collectivité et les établissements publics rattachés*** ***(Centre Communal d'Action sociale et Caisse des Ecoles)***

Madame Le Maire explique aux élus que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Elle précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Elle indique que compte tenu de l'effectif de la Caisse des écoles et du Centre Communal d'Actions Sociales, il apparaît pertinent de créer un Comité Technique

unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

Elle termine en disant qu'en effet, au 01 janvier 2018, les effectifs respectifs permettent la création d'un Comité Technique commun :

- commune = 413 agents,
- C.C.A.S.= 8 agents,
- Caisse des Ecoles = 24 agents,

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé au 1^{er} Janvier 2018 :

- Commune = 413 agents,
- C.C.A.S.= 8 agents,
- Caisse des Ecoles = 24 agents,

Après discussion et échanges de vues

DECIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : De créer un comité technique commun compétent entre la Collectivité et les établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles)

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

III- Constitution du Comité Technique (Nombre de membres, maintien du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la Collectivité)

Madame Le Maire informe les élus que le Comité Technique se compose des représentants de la Collectivité ou de l'établissement public et des représentants du personnel.

Elle rappelle que le service des ressources humaines a préalablement consulté les organisations syndicales de la Ville, le 22 Mai 2018, à ce sujet. La procédure a ainsi été respectée.

Elle fait remarquer qu'à la date du 01 Janvier 2018, la Collectivité a déclaré 445 agents électeurs au Comité Technique, dont 54% de femmes et 46% d'hommes.

Elle demande aux élus de délibérer sur le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la Collectivité et le recueil (ou non) du vote des représentants de la Collectivité.

De toutes les manières, dit-elle, la parité doit être respectée. Elle indique que le nombre de représentants est fixé selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique.

Elle propose aux élus de fixer le nombre de 4 représentants titulaires du personnel, 4 élus de la Collectivité et de décider du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

Dans le cas où une question à l'ordre du jour n'est pas votée, dit-elle en terminant, les représentants de la Collectivité qui seront choisis pourront émettre un avis définitif.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur le choix des représentants de la Collectivité. Seront-ils choisis, demande-t-il parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services, précise qu'après la tenue des élections professionnelles au mois de Décembre, dès que les représentants du personnel seront désignés, les élus choisiront leurs représentants au sein de ce Comité Technique.

Constitution du Comité Technique

3/DCM 2018/53

(Nombre de membres, maintien du paritarisme,

Recueil de l'avis des représentants de la Collectivité)

Madame Le Maire explique aux élus que l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel.

Elle signale que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Elle fait ressortir qu'en outre aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Elle fait remarquer que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

Effectifs au 1^{er} janvier 2018	Nombre de représentants du personnel
50 et 350	3 à 5
350 à 1000	4 à 6
1000 à 2000	5 à 8
Plus de 2000	7 à 15

Elle informe que les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Elle affirme que cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées, à la date du 22 mai 2018.

Elle termine en disant qu'à la date du 01 janvier 2018, la collectivité a déclaré 445 agents répondant à la qualité d'électeur au comité technique, dont 54% de femmes et 46 % d'hommes.

Le Conseil Municipal
Où le Maire en son exposé

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifiant la composition, les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel ainsi que le fonctionnement des comités techniques compte tenu des dispositions de la loi du 05 juillet 2010.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 445 agents.

après discussion et échanges de vues

DECIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants suppléants, après consultation des organisations syndicales lors du Comité Technique du 22 Mai 2018.

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : De donner voix délibérative aux membres représentant la collectivité au sein du CT.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IV- Extension à certains agents non titulaires de l'indemnité de vie chère applicable aux fonctionnaires

Monsieur Joël TAVARS entre en séance à 19h30.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que certains agents contractuels, de catégorie A et B, non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, bien que rémunérés sur la base d'un indice, ne peuvent bénéficier de l'indemnité de vie chère de 40%. Cette indemnité ne concerne que les agents ayant le statut de fonctionnaire.

Elle propose aux élus, en vertu du principe de libre administration d'une part, par souci d'équité, d'autre part, et enfin pour régulariser cette pratique qui s'applique déjà aux agents recrutés, de l'autoriser à verser la majoration de vie chère de 40% aux agents non titulaires et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution de cette disposition.

Elle termine en disant qu'il s'agit d'une régularisation de la situation de certains agents de catégorie A et B.

Extension à certains agents non titulaires de l'indemnité de vie chère applicable aux fonctionnaires

4/DCM 2018/54

Madame Le Maire explique à l'assemblée que les collectivités peuvent par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°85-634 du 13 juillet 1983 recruter des agents contractuels en vertu de :

- L'article 3-2 de la loi du 26/1/1984 pour les besoins de continuité du service pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- L'article 3-3-2 de la loi du 26/01/1984 pour des emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que ces agents non titulaires de la fonction publique territoriale, bien que rémunérés sur la base d'un indice, ne peuvent bénéficier de l'indemnité de vie chère de

40%, instaurée par la loi 50-407 du 03 avril 1950 et le décret n°57-87 du 28 janvier 1957 et ne concernant que les agents ayant le statut de fonctionnaire.

Elle termine en disant qu'en vertu du principe de libre administration d'une part, d'autre part par souci d'équité et enfin pour régulariser cette pratique qui s'applique déjà aux agents recrutés sur la base des articles précités, le Maire propose à l'assemblée d'autoriser :

- Le versement de la majoration de vie chère de 40% aux agents non titulaires tels que susmentionnés ;
- L'inscription au budget des crédits nécessaires à l'exécution de cette disposition.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'autoriser le versement de la majoration de vie chère de 40 % aux agents contractuels non-titulaires recrutés en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3-2 de la loi du 26/01/1984.

Article 2 : D'autoriser l'inscription au budget primitif des crédits nécessaires à l'exécution de cette disposition.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

V- Programmation 2018 du Contrat de Ville du Moule

Madame Le Maire précise à l'Assemblée que le Contrat de Ville du Moule qui a été signé le 10 Juillet 2015 par plusieurs partenaires du dispositif, est entré dans sa 3ème année de mise en œuvre.

Elle affirme que la procédure d'appel à projets a été lancée en Mars 2018, et a permis d'accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'actions visant le renforcement de la qualité de vie des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Elle fait remarquer que la programmation 2018 a été présentée au Comité Technique Territorial (COTER) du Contrat de Ville les 10 et 11 Mars 2018. Elle indique que cette programmation a ensuite été soumise au Bureau Municipal, le 17 Avril 2018 et validée par le Comité de Pilotage le 27 Avril 2018.

Au titre de l'année 2018, dit-elle, seront menées des actions de développement économique, de renouvellement urbain, de réussite éducative et de gouvernance. Elle signale que les principaux partenaires sont la CAF, la CGSS, l'Etat, l'Education Nationale, la Région et le Département.

Elle termine en demandant au Conseil Municipal de valider la programmation 2018 du Contrat de Ville, d'attribuer, conformément aux tableaux annexés à la délibération, les subventions aux associations qui contribuent à la mise en œuvre de la programmation 2018 du Contrat de Ville, de l'autoriser à solliciter les contributions financières de l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville pour sa mise en œuvre opérationnelle et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation 2018.

Monsieur Daniel DULAC explique que la Ville est éligible au dispositif «Contrat de Ville», il interroge Monsieur Jean-Luc ROMANA sur l'éligibilité de la Collectivité au dispositif «Cœur de Ville».

Monsieur Jean-Luc ROMANA tient à faire remarquer que le dispositif « Contrat de Ville » s'applique aux quartiers prioritaires de la Ville (QPV). Logiquement, dit-il, le dispositif « Cœur de Ville » génère des milliards d'euros et est destiné aux pôles de rayonnement secondaire. Il affirme qu'en Guadeloupe, les 2 pôles de rayonnement secondaire sont Basse-Terre et le Moule.

Il signale que, cette année, Pointe à Pitre et Basse-Terre sont éligibles au dispositif « Cœur de Ville », programme important d'accompagnement pour le renouvellement urbain.

Il ajoute qu'un courrier a été adressé au Préfet expliquant que Le Moule est un pôle d'équilibre régional, une ville-centre du Nord Grande Terre et qu'elle possède des quartiers QPV. Il poursuit en disant que tous ces éléments sont conformes aux critères d'éligibilité au dispositif « Cœur de Ville ».

Il souligne que c'est la Ville de Basse-Terre qui a été choisie, et que l'année prochaine, il se pourrait que la candidature de la Ville du Moule soit retenue.

Depuis une quinzaine d'années, dit-il pour terminer, la Collectivité cherche à bénéficier des crédits de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Programmation 2018 du Contrat de Ville du Moule

5/DCM2018/55

Madame Le Maire explique aux élus que le Contrat de Ville du Moule, signé le 10 Juillet 2015 par plusieurs partenaires du dispositif, est entré dans sa 3^e année de mise en œuvre. Elle ajoute qu'afin d'élaborer cette programmation 2018, la procédure d'appel à projet a été lancée en Mars 2018. Elle a permis d'accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'actions visant le renforcement de la qualité de vie des quartiers prioritaires et de leurs habitants. Il s'agissait de faire émerger et de soutenir des initiatives qui permettent d'atteindre les objectifs stratégiques et opérationnels fixés pour toute la période 2016-2020.

Elle précise que les projets présentés dans ce cadre vont bénéficier du soutien ou des financements de l'ensemble des partenaires financeurs du Contrat de Ville qui se sont engagés, sur la durée du Contrat à intervenir, sur leur droit commun pour mettre en

œuvre et accompagner des projets au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Elle informe que la programmation 2018, comme les 2 précédentes, a été présentée en COTER (Comité Technique Territorial) du Contrat de Ville, les 10 et 11 Mars 2018.

Elle mentionne qu'elle a ensuite été soumise au Bureau Municipal, le 17 Avril 2018 et validée par le Comité de Pilotage le 27 Avril 2018.

Elle termine en disant que comme précisé dans les documents joints en annexe, au titre de l'année 2018, seront menées des :

- Actions de développement économique
- Actions de renouvellement urbain
- Actions de réussite éducative
- Actions de gouvernance.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider la programmation 2018 du Contrat de Ville telle que présentée par Le Maire dans son rapport introductif.

Article 2 : D'attribuer, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, les subventions aux associations qui contribuent à la mise en œuvre de la programmation 2018 du Contrat de ville.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à solliciter des contributions financières de l'ensemble des partenaires du dispositif pour la mise en œuvre opérationnelle de ladite programmation.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2018.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VI- Convention cadre pour la mise en œuvre de mesures de réparation pénale et mise en place d'un dispositif d'accueil pour les mineurs condamnés à un Travail d'Intérêt Général (TIG)

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité reçoit des jeunes, aux Services Techniques, qui effectuent des Travaux d'Intérêt Général (TIG) pour réparer les dommages qu'ils ont commis.

Elle attire l'attention sur le fait que pour l'encadrement de ces jeunes, âgés de moins de 18 ans, la Ville ne dispose pas du personnel nécessaire.

Elle poursuit en disant qu'il est important de prendre en charge ces jeunes en difficultés qui peuvent tomber dans la délinquance juvénile. A cet égard, la Ville a accepté, dit-elle, et un agent de la Collectivité sera chargé de les encadrer pendant la durée des Travaux d'Intérêt Général.

Monsieur Félix FRANCFORT explique qu'il y a une différence entre les Travaux d'Intérêt Général et les Mesures de Réparation.

Ces mesures éducatives sont spécifiques, dit-il, elles interviennent à différents moments dans la procédure, c'est-à-dire qu'elles peuvent être préjudicielles (elles interviennent avant la décision finale du juge), qu'elles peuvent être prises directement sur réquisition du Parquet ou enfin comme étant une alternative à la peine.

Lorsque la mesure de réparation est proposée, fait-il remarquer, il convient de déterminer un lieu d'accueil. La Ville devient ce lieu spécifique qui permet aux jeunes, pour lesquels des mesures de réparation ont été prononcées, de prendre conscience de la gravité des actes qu'ils ont commis.

Il précise que cette réparation peut se faire soit en réparant directement auprès de la victime, soit en effectuant des Travaux d'Intérêt Général.

Il informe également que la Ville avait proposé à la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Guadeloupe, d'accepter des TIG en faveur des mineurs. Mais cette décision doit être prise par une autre délibération car les mesures de réparation pénale et les TIG sont des procédures différentes.

Madame Le Maire tient à faire remarquer que Madame JOACHIM-ARNAUD souhaite que ces deux mesures soient mises en place par la Ville. Madame Le Maire explique qu'il convient d'aider également les mineurs par le biais des TIG mineurs.

Monsieur Félix FRANCFORT porte à l'attention des élus que lors de la dernière réunion du CLSPD, 7 mineurs ont fait l'objet de mesures de réparation et que 4 parmi eux ont été proposés sur réquisition du Procureur.

Madame Le Maire reprend en disant que la Ville accepte les TIG en faveur des mineurs. Par un courrier du 03 Octobre 2017, dit-elle, Madame JOACHIM-ARNAUD demandait d'inscrire sur la liste des TIG, le nombre et la nature des postes qui peuvent être proposés aux mineurs accompagnés par les équipes éducatives.

Par un autre courrier du 19 Février 2018, elle explique que la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Guadeloupe demandait à la Ville de proposer aux mineurs une activité d'aide ou de réparation qui pourrait s'effectuer directement à l'égard de la victime visée par l'infraction ou sous la forme d'une prestation dans l'intérêt de la Collectivité.

Madame Le Maire souligne que la Ville peut également accepter les mesures de réparation.

Madame Betty ARMOUGON indique que cette même convention est prise avec les écoles ou d'autres organismes. Ces mesures de réparation s'appliquent aux jeunes qui créent des problèmes dans les établissements scolaires (dégradations et autres). Elle poursuit en disant que les directeurs d'écoles en partenariat avec la Commune peuvent prendre ces mesures de réparation pour les dommages causés par les jeunes.

Monsieur Marcelin CHINGAN propose de prendre une délibération unique pour la mise en œuvre des TIG et des mesures de réparation.

Monsieur Félix FRANCFORT affirme qu'il s'agit d'une simple clarification pour mieux comprendre que le Travail d'Intérêt Général est une peine, à la différence de la mesure de réparation qui est une mesure éducative.

Madame Le Maire termine en disant que la mesure de réparation est une mesure préventive qui permet au jeune de réparer l'infraction commise.

***Convention cadre pour la mise en œuvre
de mesures de réparation pénale et Mise en place
d'un dispositif d'accueil pour les mineurs
condamnés à un Travail d'Intérêt Général (TIG)***

6/DCM 2018/56

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la mesure de réparation, dont la mise en œuvre est confiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale.

Elle ajoute que dans le cadre de cette mesure, il est proposé, au mineur, de s'engager dans une démarche restaurative en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime visée par l'infraction ou sous la forme d'une prestation dans l'intérêt de la collectivité.

Elle précise que parallèlement, dans le cadre du CLSPD, la possibilité d'accueillir dans la commune des mineurs en exécution de peine, âgés de 16 à 18 ans et condamnés à un Travail d'Intérêt Général (TIG) a été envisagée. Il s'agit ainsi de compléter le dispositif existant qui permet de recevoir 6 adultes pour les travaux d'intérêt général, susceptibles d'être accomplis dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre.

Elle précise s'agissant de la réparation pénale qu'elle vise la société mais également le jeune auteur de l'infraction à plusieurs objectifs :

- Favoriser un processus de responsabilisation qui reconnaît le mineur comme le sujet de droit répondant de ses actes,

- L'aider à comprendre la portée de son acte et lui faire prendre conscience de l'existence d'une loi pénale, de son contenu et des conséquences de sa transgression pour lui-même, pour la victime et pour la société toute entière,
- Prendre en compte la victime et réparer le préjudice commis,
- Donner au mineur l'occasion de se réinscrire positivement dans le corps social en mobilisant ses potentialités,
- Permettre aux mineurs de s'engager dans un processus de restauration de l'estime de soi.

Elle signale que la réalisation de ces objectifs implique une mobilisation des titulaires de l'autorité parentale et des réseaux sociaux.

Elle termine en disant que c'est la raison pour laquelle la ville est sollicitée afin d'une part de signer une convention avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Guadeloupe pour l'accueil des mineurs pour lesquels des mesures de réparation ont été prononcées par la juridiction pour enfant ou le Parquet et d'autre part pour la mise en place d'un dispositif d'accueil pour les mineurs de 16 à 18 ans condamnés à un Travail d'Intérêt Général.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre de mesures de réparation pénale.

Article 2 : D'approuver la mise en place d'un dispositif d'accueil pour les mineurs de 16 à 18 ans condamnés à un Travail d'Intérêt Général.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer la convention cadre à passer avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire pour l'accueil des mineurs pour lesquels des mesures de réparation ont été prononcées par la juridiction pour enfant ou le Parquet.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer les pièces relatives à la mise en place d'un dispositif d'accueil pour les mineurs condamnés à un Travail d'Intérêt Général (TIG).

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

VII- Réfection de la Route de Portland – Délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Régional

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Ville du Moule souhaite engager des travaux de réfection de la Route de Portland car elle est étroite. Elle précise que cette dernière est d'intérêt régional, elle permet l'accès à des gîtes touristiques, à la Clinique des Eaux Marines et à la KAIIMA. Elle explique que c'est une véritable voie de passage.

Elle mentionne qu'une délibération du Conseil Municipal doit être prise pour les travaux de réfection de cette route.

Elle ajoute que le coût des travaux de la route a été évalué à 757 879,01€ TTC.

Monsieur Marcelin CHINGAN désapprouve cette proposition puisque, explique-t-il lors de la visite du Président du Conseil Régional, il était question de la route qui menait vers l'EHPAD et pas la Route de la Clinique.

Madame Le Maire conteste les propos de Monsieur Marcelin CHINGAN.

Monsieur Marcelin CHINGAN poursuit en disant, que depuis 2014 en tant qu'élu municipal, il a toujours demandé la réfection de cette route qui devait au préalable être déclassée et qu'une délibération du Conseil Régional devait intervenir à ce sujet. Il insiste en disant que lors de la visite du Président du Conseil Régional, le 14 Avril dernier, la route de Gardel entre Portland et l'EHPAD avait été choisie.

Madame Le Maire reconnaît que cette route est très abîmée, que l'élagage n'est pas effectué et qu'elle devrait être refaite depuis longtemps par la Région.

Elle fait ressortir que lors de la visite du Président du Conseil Régional, la réfection de la route de Portland jusqu'à la Clinique des Eaux Marines a été évoquée car cette dernière permet l'accès à des sites touristiques, aux deux maisons d'accueil spécialisées, à la Clinique des Eaux Marines et à la KAHMA.

Monsieur Jean-Luc ROMANA souhaite porter à l'attention des élus quelques informations à ce sujet. En effet, dit-il, c'est la première fois que le Président de la Région se déplace avec ses services pour venir au Moule et qu'une rencontre avec les services techniques de la Région a eu lieu au préalable.

Monsieur José OUANA quitte la séance à 19h56 en laissant une procuration.

Madame Le Maire explique que la Route de Portland est très démontée et que sa réfection représente une dépense très importante. De plus, fait-elle remarquer, la Ville ne possède pas les moyens financiers pour refaire toutes les routes.

Elle affirme que la route dont elle a parlé avec le Président du Conseil Régional est une route d'intérêt régional car il y a des gîtes, une Clinique, un EHPAD et 2 structures de la KAHMA.

Monsieur Patrick PELAGE ajoute que la route en question est d'une grande importance en raison de la présence de l'EHPAD, de la Clinique, mais aussi les gîtes et le centre de

kinésithérapie, le site des surfeurs et lors des compétitions de bœufs tirants la route est vraiment trop étroite.

Il termine en disant qu'il y a un certain développement économique dans ce secteur.

***Réfection de la Route de Portland
Délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Régional***

7/DCM 2018/57

Madame Le Maire explique aux élus que la ville du Moule souhaite engager des travaux de réfection de la Route de Portland qui est située sur le territoire communal. De nombreuses infrastructures de santé sont situées de part et d'autre de cette artère (2 Maisons d'Accueil spécialisées, la clinique des Eaux Marines). Elle permet aussi l'accès à des sites touristiques reconnus et à de nombreux gîtes touristiques.

Elle précise qu'en raison de l'intérêt économique de cette route de desserte, le Conseil Régional est sollicité pour la réalisation des travaux de réfection qui sont évalués à 698 506,00 € HT soit 757 879,01 € TTC.

Elle termine en disant que le Conseil Municipal doit autoriser la réalisation de ces travaux et déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Conseil Régional, pendant toute la durée desdits travaux.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public***

Pour : 27

Abstention : 1 – MM. Marcellin CHINGAN

Article 1 : D'autoriser la réalisation des travaux de réfection de la Route de Portland.

Article 2 : De déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Conseil Régional, pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VIII- Nomination des voies communales

Madame Le Maire informe les élus que la Commission « Travaux courants et Logistique » présidée par Monsieur Joël TAVARS s'est réunie pour procéder à la nomination de plusieurs voies communales.

Monsieur Joël TAVARS précise que cette commission a eu lieu le mois dernier pour nommer certains chemins qui sont déjà bitumés et entretenus par la Commune et ses membres proposent la nomination de plusieurs voies comme suit :

LIEU	DEBUT	FIN	PROPOSITION
Entrée du Lotissement Château-Gaillard	Route de Château-Gaillard (BI 364)	AK 726	ROUTE DE LA CHARRUE
Sainte-Marguerite	Route de Sainte-Marguerite (AH 100)	Route de la Plante (AE 337)	CHEMIN DE MAUDETTE
Letaye	Route de Letaye (AE 398)	AY 749	CHEMIN DU BARRAGE
L'Oranger	Chemin des KARATAS	AI 597	IMPASSE DES KARATAS
Lauréal	AN 191, AN 558 Chemin des Ignames	AN 178, AN 145 Chemin des Malangas	CHEMIN DES MADÈRES
Château-Gaillard	Route de Saint-Guillaume BL 320	BL 211 ou BL 776	CHEMIN MANDRET

Pour cette dernière proposition, Monsieur Joël TAVARS signale à l'Assemblée que cette route est bitumée et est ouverte à la circulation publique et passe sur la propriété de la famille MANDRET.

A cet effet, Madame Le Maire propose de nommer cette route «Chemin Yvon MANDRET».

Elle informe les élus que Lauréal était une zone agricole, depuis longtemps, lorsque les routes ont été tracées, elles portaient le nom de plantes, tubercules ou légumes.

Madame Betty ARMOUGON ne valide pas la proposition « Chemin du Barrage » car, dit-elle, cette nomination créera une confusion. Elle tient à faire remarquer qu'il y a un panneau au niveau de la route de Gardel portant « Barrage de Letaye » (à l'intersection de Gardel).

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge Monsieur Joël TAVARS sur la consultation des élus du secteur sur le choix des différents noms.

Monsieur Joël TAVARS affirme, que depuis 2010, les élus sont toujours invités aux réunions de la Commission « Travaux courants et Logistique » mais ils brillent par leurs absences.

Monsieur Marcelin CHINGAN fait remarquer qu'il n'a jamais reçu de convocation pour participer aux travaux de cette commission.

Monsieur Joël TAVARS signale que lors d'une séance du Conseil Municipal, il avait invité tous les élus à assister aux réunions de cette commission.

Monsieur Jean ARDISSON entre en séance à 20h10.

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jean ARDISSON, nouvel élu au sein du Conseil Municipal, en raison du décès de Monsieur Bernard SILFILLE.

Il reprend en disant que ce sont des propositions qui sont faites aux membres du Conseil Municipal. Il rajoute que ces derniers peuvent les accepter ou les rejeter.

Madame Le Maire privilégie les propositions telles que le « Chemin de Maudette » à Sainte-Marguerite, « l'Impasse des Karatas » à l'Oranger (il s'agit d'une voie sans issue), le « Chemin des Madères » à Lauréal, et le « Chemin Yvon MANDRET » à Château-Gaillard.

Concernant le « Chemin du Barrage », précise-t-elle, Madame Betty ARMOUGON ayant émis une réserve, et pour la Route de la Charrue, elle propose de faire une nouvelle réunion et de se rendre sur les lieux, donc, dit-elle, ces propositions ne seront pas votées.

Monsieur Patrick PELAGE signale que sur le Boulevard Maritime qui avait été dénommé Boulevard Lucette MICHAUX-CHEVRY, les deux panneaux signalétiques ont disparu. Il interroge sur la procédure à suivre afin de remettre ces derniers.

Madame Le Maire indique qu'elle n'y voit pas d'inconvénient. Elle explique qu'il convient de demander à Monsieur Jean-Claude TINEDOR, Directeur des Services Techniques, de s'en charger.

Monsieur Joël TAVARS termine en disant que cette route est nationale, par conséquent « Routes de Guadeloupe » doit en être informé.

Nomination de voies communales

8/DCM 2018/58

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la nomination de plusieurs voies communales, comme suit :

LIEU	DEBUT	FIN	PROPOSITION
Entrée du Lotissement Château-Gaillard	Route de Château- Gaillard (BI 364)	AK 726	ROUTE DE LA CHARRUE
Sainte-Marguerite	Route de Sainte- Marguerite (AII 100)	Route de la Plante (AE 337)	CHEMIN DE MAUDETTE
Letaye	Route de Letaye (AE 398)	AY 749	CHEMIN DU BARRAGE
L'Oranger	Chemin des KARATAS	AI 597	IMPASSE DES KARATAS
Lauréal	AN 191, AN 558 Chemin des Ignames	AN 178, AN 145 Chemin des Malangas	CHEMIN DES MADÈRES
Château-Gaillard	Route de Saint- Guillaume BL 320	BL 211 ou BL 776	CHEMIN MANDRET

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver comme suit la nomination des voies suivantes :

LIEU	DEBUT	FIN	APPROBATION
Sainte-Marguerite	Route de Sainte-Marguerite (AH 100)	Route de la Plante (AE 337)	CHEMIN DE MAUDETTE
L'Oranger	Chemin des KARATAS	AI 597	IMPASSE DES KARATAS
Lauréal	AN 191, AN 558 Chemin des Ignames	AN 178, AN 145 Chemin des Malangas	CHEMIN DES MADERES
Château-Gaillard	Route de Saint-Guillaume BL 320	BL 211 ou BL 776	CHEMIN Yvon MANDRET

Article 2 : Dit que la Commission devra se réunir à nouveau pour envisager une nouvelle dénomination pour les voies suivantes, les propositions faites n'ayant pas été retenues :

LIEU	DEBUT	FIN	PROPOSITION
Entré lotissement Château-Gaillard	Route de Château-Gaillard (BL 364)	AK 726	ROUTE DE LA CHARRUE
Letaye	Route de Letaye (AE 398)	AY 749	CHEMIN DU BARRAGE

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IX- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Acquisition d'éléments d'un Kit Sargasse

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'échouage des sargasses, la Ville a décidé de faire l'acquisition d'éléments d'un Kit Sargasse.

Elle fait remarquer que du 01/08/2015 au 10/04/2018, la quantité d'algues collectée est de 1190 tonnes ce qui représente un volume de 4 761 m³.

Actuellement, elle informe que le ramassage est assuré sur quelques plages (L'Autre bord, La Baie et Les Dauphins) par une entreprise privée (JTPE) dans le cadre des marchés de collecte conclus depuis 2015 par la CANGT.

Elle porte à l'attention des élus que l'échouage de ces algues est beaucoup plus important cette année, et que les enlèvements sont réalisés dans les 3 jours qui suivent pour éviter la production de gaz polluants.

Elle poursuit en disant qu'il s'agit pour la Commune du Moule, de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- 1 tractopelle + fourche à grappin : 102 560,00 €
- 1 camion équipé d'un bras de levage et de 2 caissons de 30m³ : 204 000,00 €
- 1 camionnette double cabine pour le transport des hommes et du matériel : 27 400,00 €

Le coût total d'acquisition de ce matériel, dit-elle, est de 333 960,00 € HT.

Elle termine en disant qu'une subvention de 333 960,00 € HT sera demandée, soit 267 168,00 € HT représentant 80% au titre de la DETR 2018 et 66 792,00 € HT soit 20% au titre de la part Régionale.

Monsieur Marcelin CHINGAN affirme que la part régionale serait de 20%, et qu'il convient d'attendre la décision de l'Etat pour connaître le montant qu'il accordera à la Ville, qui devra payer la différence.

Madame Le Maire signale que c'est l'Etat et la Région qui décident du montant alloué, c'est la raison pour laquelle la part communale n'apparaît pas dans le plan de financement.

Monsieur Grégory MANICOM approuve le projet d'acquisition des éléments d'un Kit Sargasse par la Ville, car dit-il, c'est un problème récurrent. Il propose de se rapprocher de l'entreprise SITA VERDE ou de l'usine Bagasse-Charbon pour laver les sargasses puis de les brûler ou de les transformer en engrais.

Madame Le Maire fait remarquer qu'il y a 2 ans, SITA VERDE avait été sollicitée afin de récupérer les sargasses mais cette dernière réclamait le paiement du transport à la Collectivité.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur le personnel chargé de la conduite de la tractopelle et du camion.

Madame Le Maire souligne que la Collectivité possède le personnel qualifié à ce sujet. De plus, précise-t-elle, ces engins serviront sur d'autres chantiers, comme par exemple, le ramassage des déchets sur la voie publique, pour éviter de louer une tractopelle.

Demande de subvention au titre de la DETR 2018
Acquisition d'éléments d'un Kit Sargasse

9/DCM 2018/59

Madame Le Maire explique aux élus que les espaces impactés au Moule par l'échouage massif des sargasses sont le littoral de la commune, de la plage de la Baie à la plage de Montal. Il s'agit de zones à enjeux sanitaire, environnemental et économique importants.

Elle indique que des quantités d'algues collectées du 01/08/2015 au 10/04/2018 au Moule sont les suivantes :

Années	2015	2016	2017	Du 1/1/2018 au 10/04/2018	Total 01/08/15 au 10/04/18
Tonnages	143	23	68	958	1190
Années	2015	2016	2017	Du 1/1/2018 au 10/04/2018	Total 01/08/15 au 10/04/18
Volumes (m³)	570	91	270	3830	4761

Elle tient à faire remarquer qu'en moyenne, les arrivages d'algues sur les côtes du Moule se font selon une fréquence quasi quotidienne. Les enlèvements sont réalisés en général dans les 3 jours qui suivent pour éviter la production de gaz polluants.

Elle précise qu'elles sont collectées par conséquent, sur le littoral atlantique sauf les zones inaccessibles telles que Derrière le Fort et le Boulevard maritime.

Elle affirme qu'aussi, eu égard à l'absence de moyens matériels disponibles, aux volumes d'algues à collecter, à la durée de collecte, la configuration des sites impactés, la commune bénéficie pour le moment des prestations assurées par une entreprise privée (J'IPE) dans le cadre des marchés de collecte conclus depuis 2015 par la CANGT.

Elle fait remarquer qu'il convient, pour la ville aujourd'hui, de se doter de plusieurs éléments du kit sargasse, afin de lui permettre d'intervenir simultanément et en complément des prestations privées en cours.

Elle signale qu'il s'agit de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- 1 tractopelle + fourche à grappin : 102 560,00 €
- 1 camion équipé d'un bras de levage et de deux caissons de 30 m³ : 204 000, 00 €
- 1 camionnette double cabine pour le transport des hommes et du matériel : 27 400.00 €

Elle ajoute le coût total d'acquisition de ce matériel est estimé à 333 960,00 € HT.

Elle indique que son plan de financement se décline comme suit :

En dépenses : 333 960,00 € HT

En recettes :

- Etat-DETR 2018 (80 %) 267 168,00 € HT
 - Part Régionale (20 %) 66 792,00 € HT
- (TVA en sus non incluse)

Elle termine en disant qu'une subvention de 333 960,00 € HT est demandée, soit 267 168,00 € représentant 80 %, au titre de la DETR 2018 et 66 992,00 € représentant 20 %, au titre de la part Régionale.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE.
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser l'acquisition d'éléments d'un kit Sargasse.

Article 2 : D'approuver comme suit le plan de financement de l'opération.

En dépenses : 333 960,00 € HT

En recettes :

- Etat-DETR 2018 (80 %) 267 168,00 € HT
- Part Régionale (20 %) 66 792,00 € HT
(TVA en sus non incluse)

Article 3 : De solliciter, au titre de la DETR 2018, une subvention de 267 168, 00€ HT correspondant à 80% de coût d'opération.

Article 4 : De solliciter une subvention régionale de 66 792,00€ HT correspondant à 20% du coût total de l'opération.

Article 5 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 6 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

X- Installation d'un système de vidéo protection – Actualisation du plan de financement

Madame Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°7-DCM2017/32 du 30 Juin 2017, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire communal et que la mise en œuvre de ce dispositif a été évaluée à 372 008,00 € HT.

Elle indique que le marché de mise en œuvre du système de vidéo protection a été attribué à l'entreprise EGER SAS.

Aujourd'hui, dit-elle, le montant de l'offre de la société est de 205 304,00 € HT. C'est pourquoi, affirme-t-elle, il convient par conséquent de revoir le plan de financement de l'opération, soit 205 304,00 € HT en dépenses.

Elle rajoute qu'en recettes, dans le cadre du FIPD, l'Etat participera à hauteur de 40% soit 82 121,60 € HT, la Région Guadeloupe, qui s'est engagée sur ce projet, financera 40% ce qui représente 82 121,60€ HT et enfin, précise-t-elle, la participation de la Commune se fera à hauteur de 20% soit 41 060,80€ HT.

**Installation d'un système de vidéo protection
Actualisation du plan de financement**

10/DCM 2018/60

Madame le Maire explique que par délibération n°7/DCM 2017/32 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'installation sur le territoire communal d'un système de vidéo protection.

Elle précise que la vidéo protection a fait l'objet d'une fiche action du Contrat de ville signé le 10 juillet 2015.

Elle ajoute que le recours à cet outil constitue un appui à l'action des forces de l'ordre qui facilite le flagrant délit et l'élucidation des affaires judiciaires à posteriori. Subséquemment, des regroupements de jeunes, la vidéo protection dissuadera le racket, les agressions physiques envers les collégiens et lycéens, ainsi que la vente de stupéfiants trop souvent banalisée.

Elle mentionne que les caméras seront installées sur des bâtiments municipaux et des mâts. Elles permettront de visualiser les accès d'entrée et de sortie du bourg du Moule, la place de la Mairie, les accès aux écoles. Les images pourront être visualisées en temps réels par la Police Municipale et seront enregistrées 24H/24. Elles pourront être ensuite consultées sur réquisition du Procureur. Un point relais de surveillance est prévu à la Gendarmerie.

Elle indique que la mise en œuvre du dispositif de vidéo protection avait été évaluée à 372 008 € HT et que son plan de financement était le suivant :

-En dépenses :	372 008,00 € HT
-En recettes :	
-Etat-FIPD (40 %)	148 803,20 € HT
-Région Guadeloupe (40 %)	148 803,20 € HT
-Commune (20 %)	74 401,60 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

Elle poursuit en disant que par délibération n° 14/DCM 2017/77 du 10 octobre 2017, le marché de mise en œuvre du système de vidéo protection urbaine a été attribué à l'entreprise EGER SAS. Elle termine en disant que le montant de l'offre de la société était de 205 304,00 € HT.

Il convient par conséquent de revoir le plan de financement de l'opération comme suit :

-En dépenses :	205 304,00 € HT
----------------------	-----------------

-En recettes :	
-Etat-FIPD (40 %)	82 121,60 € HT
-Région Guadeloupe (40 %)	82 121,60 € HT
-Commune (20 %)	41 060,80 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE.
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le nouveau plan de financement de l'installation d'un système de vidéo protection comme suit :

-En dépenses :205 304,00 € HT

-En recettes :	
-Etat-FIPD (40 %)	82 121,60 € HT
-Région Guadeloupe (40 %)	82 121,60 € HT
-Commune (20 %)	41 060,80 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

Article 2 : De solliciter au titre de l'Etat-FIPD, une subvention de 82 121, 60 HT, correspondant à 40% du coût de l'opération.

Article 3 : De solliciter une subvention régionale de 82 121,60 € HT, correspondant à 40% du coût total de l'opération.

Article 4 : D'arrêter la participation de la ville à 41 060, 80 HT, soit 20 % du coût de l'opération.

Article 5 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 6 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XI- Aménagement du Quartier du Nouveau Guénette – Validation de la reddition des comptes 2017

Madame Le Maire porte à l'attention des élus que dans le cadre de l'aménagement du quartier du Nouveau Guénette, chaque année, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés par la SEMSAMAR.

Elle mentionne que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 2 611 479,00€ TTC en dépenses, dont 2 611479,00€ réalisés en cumulé au 31/12/2017 et en recettes, la même

somme soit 2 611 479,00€ TTC dont 2 637 172,00€ TTC réalisés en cumulé au 31/12/2017.

***Aménagement du Quartier du Nouveau Guénette
Validation de la reddition des comptes 2017***

11/DCM 2018/61

Madame Le Maire explique aux élus que dans le cadre des mandats d'études et de réalisation des opérations confiées en mandat à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentée annuellement par l'opérateur.

Elle précise qu'en effet, conformément à l'article 19 des conventions de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle tient à faire remarquer que suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2017, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Elle termine en disant que le bilan financier actualisé de l'opération « Aménagement du quartier du nouveau Guenette » s'élève à :

- 2 611 479.00€ TTC en dépenses, dont 2 611 479.00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2017.
- 2 611 479.00 € TTC en recettes, dont 2 637 172.00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2017.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public***

Pour : 28

Abstention : 1 –MM. Jean ARDISSON

Article 1 : De valider la reddition des comptes de l'opération « Aménagement du quartier du nouveau Guenette » au titre de l'année 2017.

Article 2 : De valider le coût d'objectif actualisé de l'opération « Aménagement du quartier du nouveau Guenette » l'amenant à 2 409 432.00€ HT, soit 2 611 479.00€ TTC.

Article 3 : Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable public et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

XII- Aménagement du Quartier du Vieux Guénette – Validation de la reddition des comptes 2017

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du quartier du Vieux Guénette, chaque année, il est prévu de valider la reddition des comptes 2017 présentés par la SEMSAMAR.

Elle souligne que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 1 787 060,00€ TTC en dépenses, dont 1 598 364,00€ réalisés en cumulé au 31/12/2017 et en recettes, la même somme soit 1 787 060,00€ TTC dont 1 527 789,00€ TTC réalisés en cumulé au 31/12/2017.

Aménagement du Quartier du Vieux Guénette Validation de la reddition des comptes 2017

12/DCM 2018/62

Madame Le Maire explique que dans le cadre des mandats d'études et de réalisation des opérations confiées en mandat à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Elle indique qu'en effet, conformément à l'article 19 des conventions de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle signale qu'aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2017, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Elle termine en disant que le bilan financier actualisé de l'opération « Aménagement du quartier de Vieux Guenette » s'élève à :

- 1 787 060.00 € TTC en dépenses, dont 1 598 364.00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2017.
- 1 787 060.00 € TTC en recettes, dont 1 527 789.00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2017.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public***

Pour : 28

Abstention : 1 –MM. Jean ARDISSON

Article 1 : De valider la reddition des comptes de l'opération « Aménagement du quartier de vieux Guénette » au titre de l'année 2017.

Article 2 : De valider le coût d'objectif actualisé de l'opération « Aménagement du quartier de vieux Guenette » l'amenant à 1 648 607,00€ HT, soit 1 787 060,00€ TTC.

Article 3 : Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable public et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

XIII- Aménagement de la ZAC de Damencourt – Validation de la reddition des comptes 2017

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Damencourt, chaque année, il est prévu de valider la reddition des comptes 2017 présentés par la SEMSAMAR.

Elle souligne que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 6 589 031,00€ TTC en dépenses, dont 6 291 433,00€ réalisés en cumulé au 31/12/2017 et en recettes, la même somme soit 6 589 031,00€ TTC dont 6 285 580,00€ TTC réalisés en cumulé au 31/12/2017.

Aménagement de la ZAC de Damencourt Validation de la reddition des comptes 2017

13/DCM 2018/63

Madame Le Maire indique que dans le cadre des mandats d'études et de réalisation des opérations confiées en mandat à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Elle précise qu'en effet, conformément à l'article 19 des conventions de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle ajoute qu'aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2017, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Elle termine en disant que le bilan financier actualisé de l'opération « Aménagement de la ZAC de Damencourt » s'élève à :

- 6 589 031,00 € TTC en dépenses, dont 6 291 433,00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2017.

- 6 589 031,00 € TTC en recettes, dont 6 285 580,00 € TTC réalisées en cumulé au 31/12/2017.

Le Conseil Municipal
Oui le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public

Pour : 28

Abstention : 1 –MM. Jean ARDISSON

Article 1 : De valider la reddition des comptes de l'opération « Aménagement de la ZAC de Damencourt » au titre de l'année 2017.

Article 2 : De valider le coût d'objectif actualisé de l'opération « Aménagement de la ZAC de Damencourt » l'amenant à 6 079 961 .00 € TTC.

Article 3 : Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable public et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

XIV- Remboursement des frais de garderie en Périscolaire du mois d'Octobre 2017

Madame Le Maire informe l'Assemblée que les enfants de Madame Célia BLANCHARD ont été inscrits à l'Accueil Périscolaire pour le mois d'Octobre 2017, mais ces derniers n'ont jamais été présents à l'Accueil Périscolaire de l'Ecole élémentaire de Lacroix.

Naturellement, dit-elle, la mère des enfants sollicite le remboursement de ce paiement viré au Trésor Public, qui s'élève à 64,00€.

Remboursement des frais de garderie en Périscolaire du mois d'Octobre 2017

14/DCM 2018/64

Madame Le Maire explique que Madame Célia BLANCHARD s'est acquittée auprès de la régie des Affaires Scolaires de la Ville, des frais liés à l'accueil-périscolaire pour le mois d'octobre 2017, de ses enfants :

- _ Céloah BLANCHARD
- _ Gabriel BLANCHARD

Elle précise que cependant, ces derniers n'ont jamais été présents à l'accueil-périscolaire de l'Ecole Elémentaire de LACROIX. C'est pourquoi, elle sollicite le remboursement de ce paiement viré au Trésor Public, d'un montant de 64.00€ effectué par carte bleue.

Elle termine en disant qu'il y a donc lieu de régulariser sa situation, en procédant au remboursement de ce paiement.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser le remboursement de la somme de 64,00€ acquittée par Madame Célia BLANCHARD auprès de la Régie des Affaires Scolaires de la Ville pour les frais liés à l'accueil-périscolaire pour le mois d'Octobre 2017, de ses enfants Céloah et Gabriel BLANCHARD.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

XV- Vente de la parcelle communale cadastrée BV 51

Madame Le Maire indique aux élus que par une délibération du 05 Mars 2018, le Conseil Municipal a délibéré concernant le retrait de la délibération n° 10/DCM2014/10 du 06 Février 2014 relative à la vente de la parcelle communale cadastrée BV 51.

Elle poursuit en disant que par cette délibération N°10 du 06 Février 2014, le Conseil Municipal autorisait la régularisation de la situation des Consorts GEOLIER Jocelyn par la vente du terrain accueillant la maison familiale au profit de sa veuve Madame Renée Annette DESTINVAL.

Elle rajoute que la parcelle a une contenance de 300m², et que l'estimation par le service de France Domaine s'élève à 24 000 euros.

Aujourd'hui, dit-elle, à la demande de Madame Renée Annette DESTINVAL veuve de Monsieur Jocelyn GEOLIER, le Conseil Municipal s'était prononcé car les ayants droit du défunt (Mesdames REINE-DESTINVAL (épouse GEOLIER) Renée Annette, GEOLIER Gwenelly, Mélissa et GEOLIER Dally Gessica) souhaitaient qu'une promesse de vente soit établie au profit Madame Livy GEOLIER, une des filles.

Elle termine en disant qu'il s'agit de délibérer afin de céder à Madame Livy GEOLIER, la parcelle communale cadastrée BV 51.

Monsieur Jean ARDISSON demande le montant de l'estimation du service de France Domaine lors de la signature de la promesse de vente.

Madame Le Maire signale que cette promesse de vente est intervenue sous la mandature de l'ancien Maire Monsieur GIRARD. A cette époque, précise-t-elle, l'estimation du service de France Domaine n'existait pas, Monsieur Jocelyn GEOLIER aurait pu payer entre 800 et 1000 euros.

Elle ajoute qu'à son arrivée, en tant que Maire, des demandes de régularisation ont été envoyées aux différentes familles.

Elle affirme que Monsieur Jocelyn GEOLIER n'a effectué aucun paiement, car il aurait pu bénéficier du montant évalué sans les intérêts de retard.

Mais elle reprend en disant que Monsieur Jocelyn GEOLIER n'a effectué aucun paiement, donc il est impossible d'accepter la promesse de vente datant de 30 ou 40 ans. Le service de France Domaine a été sollicité, dit-elle, pour l'estimation de la valeur vénale du terrain qui représente 24 000 euros.

Elle fait remarquer qu'après un délai de 1 an, si aucun paiement n'est réalisé, une nouvelle estimation du service de France Domaine interviendra.

Elle termine en disant, que de nos jours, le coût des terrains est très élevé.

Vente de la parcelle communale cadastrée BV 51

15/DCM 2018/65

Madame Le Maire précise que par délibération du 5 mars 2018, le conseil municipal a délibéré concernant le retrait de la délibération du N° 10/DCM2014/10 du 6 février 2014 relative à la vente de la parcelle communale cadastrée BV 51.

Elle ajoute qu'en effet, par cette délibération n°10/DCM2014/10 du 6 février 2014, le conseil municipal autorisait la régularisation de la situation des Consorts GEOLIER par la vente du terrain accueillant la maison familiale au profit de Madame Renée Annette DESTINVAL Veuve du défunt (GEOLIER Jocelyn), comme suit :

PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
BV 51	300 m ²	UCb	24000 euros

Elle ajoute que conformément aux dispositions de l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, c'est à la demande du bénéficiaire (Madame Renée Annette DESTINVAL, veuve du défunt GEOLIER Jocelyn) que le Conseil Municipal s'était ainsi prononcé, car les ayants droits du défunt (Mesdames REINE-DESTINVAL (épse GEOLIER) Renée, Annette, GEOLIER Gwenelly, Mélissa, et GEOLIER Dally, Gessica) souhaitaient qu'une promesse de vente soit établie au profit de Madame Livy GEOLIER fille du défunt.

Elle termine en indiquant qu'il s'agit donc de délibérer afin de céder à Madame Livy GEOLIER, la parcelle communale cadastrée BV 51, comme suit:

PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
BV 51	300 m ²	UCb	24000 euros

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser, suite à l'évaluation de France Domaine, la vente de la parcelle BV 51 située au n° 37 de la rue CHEIK AN'IA DIOP, à Madame Livy GEOLIER comme suit :

PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
BV 51	300 m ²	UCb	24000 euros

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XVI- Régularisation de la situation foncière de Madame Maryse NONNON épouse LUBINO

Madame Le Maire informe l'Assemblée que Madame Maryse NONNON épouse LUBINO, est propriétaire d'une maison construite sur la parcelle cadastrée AP 431 d'une superficie de 269m².

Elle précise que Madame NONNON épouse LUBINO n'a jamais acheté le terrain en question qui demeure propriété de la Commune.

Elle mentionne que le bien a été évalué pour un montant de 21 250,00€ par les services de France Domaine.

Madame NONNON épouse LUBINO, dit-elle en terminant, a émis le souhait de régulariser sa situation pour devenir propriétaire.

Madame Le Maire indique que Madame Maryse NONNON, épouse LUBINO, est propriétaire d'une maison construite sur la parcelle cadastrée AP 431, sise au 42 Rue Abbé Durand, 97160 LE MOULE.

Elle ajoute que n'ayant pas encore entamé sa régularisation foncière, le terrain en question demeure propriété de la Commune.

Elle fait ressortir que le bien a été évalué pour un montant de 21 250,00 €, par les services de France Domaine.

Elle termine en disant que cette dernière a émis le souhait d'acquérir le lot en question dans le but de devenir propriétaire.

PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU
AP 431	269 m ²	UC	Bonan

**Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public**

Article 1 : D'approuver comme suit, la vente de la parcelle AP 431 dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de Madame Maryse NONNON épouse LUBINO :

PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU	Estimation de la valeur vénale (HT)
AP 431	269 m ²	UC	42, Rue Abbé Durand Bonan	21 250,00€

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XVII- Vente de la parcelle communale cadastrée AO 1222

Madame Le Maire précise aux élus que Madame Ninette PINCEMAIL souhaite la régularisation de sa situation foncière.

Le 05 Mars 2015, affirme-t-elle, Madame PINCEMAIL a obtenu un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 1222 qui jadis était occupée par Feue Clémence JEUNET, grand-mère de la demanderesse.

Elle ajoute que n'ayant pas d'enfants, elle a décidé de céder le bénéfice de cette acquisition à sa nièce Madame Floranie SOULANGES.

Elle explique que pour préserver les droits de chacune des parties, le démembrement du droit de propriété s'impose comme la solution la plus adaptée. En effet, dit-elle, Madame Ninette PINCEMAIL souhaite céder le bien tout en continuant à en jouir.

Elle informe l'Assemblée que lorsque le droit de propriété est démembre, on parle de l'usufruit et de la nue-propriété.

Elle poursuit en disant qu'une clause de démembrement du droit de propriété peut être insérée dans la promesse de vente. Ainsi, signale-t-elle, un acquéreur achète l'usufruit du bien tandis qu'un autre achète la nue-propriété.

Elle indique que l'usufruit sera attribué à Madame Ninette PINCEMAIL et la nue-propriété sera accordée à Madame Floranie SOULANGES.

Elle termine en disant que la parcelle, d'une superficie de 174m², a été évaluée par les services de France Domaine pour un montant de 13 920 euros, sise au 22 Rue Césario Sibon à la Petite-Guinée.

Vente de la parcelle communale cadastrée AO 1222

17/DCM2018/67

Madame Le Maire porte à l'attention de l'assemblée que Madame Ninette PINCEMAIL, résidante au 22 Rue Cesario Sibon à la Petite – Guinée, souhaite la régularisation de sa situation foncière.

Elle fait remarquer que le 5 mars 2015, elle a obtenu un permis de construire sur cette parcelle cadastrée AO 1222 qui jadis était occupée par Feue Clémence JEUNET, grand-mère de la demanderesse.

Elle ajoute que n'ayant pas d'enfants, elle désire céder le bénéfice de cette acquisition à sa nièce Madame Floranie SOULANGES.

Elle explique que dans un souci de préservation des droits de chacune des parties, le démembrement du droit de propriété s'impose comme la solution la plus adaptée. En effet Madame Ninette PINCEMAIL souhaite céder le bien tout en continuant à en jouir.

Elle indique que lorsque le droit de propriété est démembre, on parle de l'usufruit et de la nue-propriété.

Le premier se définit comme le droit de se servir d'un bien ou d'en recevoir les revenus.

Le second est le droit de disposer de son bien sous réserve du respect des droits de l'usufruitier.

Elle affirme qu'une clause de démembrement du droit de propriété peut être insérée dans la promesse de vente. Ainsi un acquéreur achète l'usufruit du bien tandis qu'un autre achète la nue-propriété. Et la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit est déterminée par une quotité de la valeur de la propriété entière conformément au barème établi par l'article 669 du Code général des impôts.

Le démembrement est proposé sous la formule suivante :

- **USUFRUIT** : Madame Ninette PINCEMAIL
- **NUE - PROPRIETE** : Madame Floranie SOULANGES

Le foncier a été évalué par les services de France Domaine pour un montant de 13 920 euros.

PARCELLES	SUPERFICIE	PLU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
AO 1222	174 m ²	UB	13 920 euros

Elle termine en disant qu'une obligation du nu-propriétaire est de ne pas nuire, de son fait et de quelque manière que ce soit, aux droits de l'usufruitier aux termes des dispositions de l'article 599 du Code civil.

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser, suite à l'évaluation de France Domaine, la vente de la parcelle communale cadastrée A0 1222 d'une superficie de 174 m² sise 22, rue Césarino Sibani à la petite Guinée, pour un montant de 13 920,00€ comme suit :

- **USUFRUIT** : Madame Ninette PINCEMAIL
- **NUE - PROPRIETE** : Madame Floranie SOULANGES

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente délibération.

XVIII- Evaluation des prestations en nature pour le CSM au titre de l'année 2017

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 28 Août 2014 entre la Ville et le Club Sportif Moulain.

Elle fait remarquer que le montant total des prestations en nature accordées s'élève à 42 557,03 €, auxquelles il convient d'ajouter la subvention de fonctionnement de 35 000 euros.

Elle termine en disant que, pour l'année 2017, le CSM a donc bénéficié d'une subvention d'un montant total de 77 557,03 € (en nature et en numéraire).

Evaluation des prestations en nature pour le CSM au titre de l'année 2017

18/DCM2018/68

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 28 août 2014, avec le Club Sportif Moulain. Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et le CSM.

Elle tient à faire remarquer que l'article 3 de ladite convention précise que dans : « Dans le cas où la ville proposerait des prestations en nature à l'association, le coût de celles-ci devrait être évalué et ajouté aux concours financiers de la ville.

Elle précise qu'ainsi, au titre de l'année 2017, les prestations en nature allouées au CSM sont les suivantes :

- Marquage des aires de jeu : 4 668,75 €
- Interventions de 2 électriciens : 1 487,42 €
- Mise à disposition du centre d'hébergement : 1 710,00 €
- Frais d'éclairage du stade d'entraînement : 9 106,00
- Entretien des Espaces verts : 25 870,16 €.

Elle fait apparaître que le montant total des prestations accordées s'élève à 42 557,03 €.

Elle ajoute que le coût de ces prestations en nature est à ajouter à la subvention suivante :

-35 000,00 euros de subvention de fonctionnement pour la saison 2016-2017, alloués par délibération n°10/DCM 2017/63 du 27 juillet 2017,

Elle termine en indiquant que le CSM a donc bénéficié d'une subvention d'un montant total de 77 557,03 €, au titre de l'année 2017.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De compléter la subvention en numéraire de 35 000,00€. (Délibération 10/DCM 2017/63 du 27/07/2017) par des prestations en nature évaluées à 42 557,03€ au titre de l'année 2017.

Ces prestations en nature se déclinent comme suit :

- Marquage des aires de jeu : 4 668,75 €
- Interventions de 2 électriciens : 1 487,42 €
- Mise à disposition du centre d'hébergement : 1 710,00 €
- Frais d'éclairage du stade d'entraînement : 9 106,00
- Entretien des Espaces verts : 25 870,16 €.

Article 2 : D'allouer au CSM, au titre de l'année 2017, une subvention dont le montant total s'élève à 77 557,03€ qui se décline comme suit :

- Subvention en numéraire : 35 000,00€ (Délibération 10/DCM 2017/63 du 27/07/2017).
- Subvention en nature : 42 557,03€.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

XIX- Participation financière demandée à la Ville du Moule par le Comité Régional Cycliste

Madame Le Maire explique que lors d'un Conseil Municipal, les élus ont décidé de prendre une étape du 68ème Tour Cycliste de la Guadeloupe. Le Comité Régional Cycliste a choisi d'accorder à la Ville du Moule, l'arrivée de la première étape du Samedi 04 Août 2018 et le départ de la deuxième étape, le lendemain.

Elle signale que le coût de cette manifestation est de 15 000 euros sans oublier que la logistique municipale est également sollicitée.

Il s'agit pour le Comité, précise-t-elle, de faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation de ces épreuves sportives.

Madame Le Maire explique que la ville du Moule accueille cette année, une compétition cycliste majeure.

Elle précise qu'il s'agit de l'arrivée de la 1^{ère} étape, le samedi 4 août 2018 ainsi que le départ de la 2^e étape le lendemain, du 68^e Tour cycliste de la Guadeloupe qui se déroulera du 3 juillet au 12 août 2018.

Elle signale qu'une contribution financière d'un montant total de 15 000,00 € est demandée à la Ville pour l'arrivée de la 1^{ère} étape du 68^e Tour cycliste de la Guadeloupe.

Elle ajoute qu'il s'agit pour le Comité de faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation de ces épreuves sportives. Ce dernier s'engage à organiser l'événement, mais également à réaliser la promotion de la ville dans sa communication médiathèque.

Elle fait remarquer que la logistique municipale est également sollicitée.

Elle termine en disant qu'une convention de partenariat « Ville-Etape » devra être signée en ce sens.

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'accueil cette année, de l'arrivée de la 1^{ère} étape, le samedi 04 Août, ainsi que le départ de la 2^e étape, le dimanche 05 Août, dans le cadre du 68^e tour cycliste de la Guadeloupe qui se déroulera du 03 Juillet au 12 Août 2018.

Article 2 : D'allouer au Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe une contribution financière de 15 000,00€.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire.

Article 4 : Cette dépense est imputée au chapitre 011, compte 611 du Budget Primitif 2018.

Article 5 : Le Maire et Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XX- Subvention complémentaire sollicitée par le Comité Carnavalesque du Moule

Madame Le Maire informe l'Assemblée que le Comité Carnavalesque du Moule qui a fait une grande et belle animation lors de la parade du Carnaval, ayant pour thème « Le Moule en Folie », avait bénéficié d'une subvention d'un montant de 42 000 euros.

Elle tient à faire remarquer que ce dernier a sollicité une subvention supplémentaire de 8 000 euros car les 42 000 euros attribués n'ont pas permis de payer l'intégralité des dépenses générées par les animations proposées.

Elle rappelle que le Comité Carnavalesque du Moule avait sollicité initialement une subvention de 50 000 euros afin d'organiser les manifestations carnavalesques de l'année 2018, mais le Conseil Municipal lui avait alloué un montant de 42 000 euros.

*Subvention complémentaire sollicitée
par le Comité Carnavalesque du Moule*

20/DCM2018/70

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le Comité Carnavalesque du Moule avait sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention de 50 000, 00 € afin d'organiser les manifestations carnavalesques de l'année 2018.

Elle ajoute que par délibération n° 15/DCM2017/94 du 30/11/2017, le Conseil Municipal avait alloué audit Comité une subvention d'un montant de 42 000,00 €.

Elle précise qu'une demande de subvention complémentaire est soumise à l'assemblée délibérante pour un montant de 8 000 €, car les 42 000,00 € attribués n'ont pas permis de payer l'intégralité des dépenses générées par les animations proposées.

Elle termine en disant que c'est ainsi que les coûts supplémentaires s'expliquent notamment par le transport des carnavaliers en bus en provenance de différentes communes, les mesures imposées par les services de l'Etat, relatives au renforcement de la sécurité des riverains et des spectateurs.

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 8 000,00€ au Comité Carnavalesque du Moule pour le paiement de l'intégralité des dépenses générées par les animations proposées dans le cadre des manifestations carnavalesques.

Article 2 : Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du Budget Primitif 2018 de la ville.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XXI- Demandes de Subventions

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que plusieurs demandes de subvention sont soumises au Conseil Municipal mais elles ne seront pas toutes étudiées aujourd'hui.

Elle poursuit en disant que les associations suivantes sollicitent :

- CSM : 40 000€
- ISHIDO MOULE : 17 180€
- RUGBY CLUB MOULIEN : 4 000€
- ASM : 25 000€
- ON PA DOUVAN + : 1 500€
- MOUL'TAEKWONDO : 34 000€
- AS DYNAMO : 37 000€
- MOUL'FOOTBALL KA : 5 000€
- AS NENUPHARS : 37 000€
- EDEN A TIMOUN : 5 000€
- Association Creaciones Ida : 5 000€
- LES FRAPPEURS : 7 000€

Elle indique qu'après concertation, discussion et échanges avec le Service Financier, il a été proposé d'accorder :

- CSM : 35 000€
- ISHIDO : 5 000€
- RUGBY CLUB MOULIEN : 2 000€
- ASM : 22 000€
- ON PA DOUVAN + : 500€
- MOUL'TAEKWONDO : 7 000€
- AS DYNAMO : 22 000€
- MOUL'FOOTBALL KA : 2 000€
- AS NENUPHARS : 22 000€

- EDEN A TIMOUN : 4 000€
- Association Creaciones Ida : 4 000€
- LES FRAPPEURS : 4 000€
- LES ANONYMES : 2 000€

Monsieur Patrick PELAGE demande la possibilité d'allouer 500 euros en plus à l'Association ON PA DOUVAN +.

Monsieur Marius SYNESIUS approuve la proposition de Monsieur Patrick PELAGE en disant qu'il serait préférable d'attribuer à ladite association 1 000 euros.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN précise que cette association bénéficie également de logistique.

Madame Le Maire porte à l'attention des élus que le CSM est Champion et les filles de l'AS ANONYMES ont remporté la Coupe régionale, elle propose donc de leurs attribuer respectivement 3 500€ et 2 000€.

Monsieur Grégory MANICOM fait ressortir que le CSM représentera la Guadeloupe lors de la CONCACAF et l'AS ANONYMES ira défendre nos couleurs en Martinique. Il affirme également que le RUGBY CLUB MOULIEN est une association importante qui compte environ 200 adhérents et qui a déjà gagné plusieurs compétitions.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN pour sa part indique que pour toutes les manifestations de Rugby, la Ville décerne un trophée ou une coupe à ladite Association.

Madame Le Maire signale que compte tenu des contraintes budgétaires qui s'imposent à la Collectivité, il n'est pas possible d'augmenter le montant des subventions.

Monsieur Marcelin CHINGAN comprend que la situation de la Ville soit difficile vu le contexte économique mais, explique-t-il, le CSM et l'AS ANONYMES sont champions. Il poursuit en sollicitant la Municipalité pour organiser une réception en l'honneur de ces 2 équipes car les joueurs ont fourni de gros efforts.

Monsieur Marius SYNESIUS approuve la proposition de Monsieur Marcelin CHINGAN et affirme qu'il serait judicieux de faire cette réception lors de l'inauguration du Stade de Sergent.

Madame Betty ARMOUGON revient sur la subvention de 5 000 euros qui a été allouée à l'Association ISHIDO MOULE. Elle précise que cette dernière possède 4 champions en Guadeloupe et 3 en régional. Il convient donc, dit-elle, de lui accorder une subvention à sa juste valeur.

Madame Joanie ACHOUN tient à faire remarquer que d'autres associations ne font pas de demande de subvention, donc il convient de partager. Elle approuve les propositions faites par Madame Le Maire.

Monsieur Marius SYNESIUS fait remarquer que l'Association ISHIDO MOULE a fait une demande de subvention exceptionnelle. Il interroge sur les raisons. Cette dernière, précise-t-il, ne bénéficie pas de l'appui de sponsors comme le CSM.

Madame Betty ARMOUGON tient à informer les élus que l'Association ISHIDO MOULE participera aux Championnats d'Europe de Judo.

Madame Le Maire propose d'ajouter 1 000 euros pour cette dernière donc une subvention d'un montant de 6 000 euros sera attribuée à l'Association ISHIDO MOULE.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN explique que la manifestation ROC ALIZES était organisée par l'Association MOLEM BIKE, que cette dernière a été dissoute et remplacée par l'Association VELO CLUB MOULIEN.

Monsieur Jérôme CHOUNI conteste le montant qui est alloué au CSM. Cette subvention, dit-il, est trop élevée par rapport aux sommes qui sont accordées aux autres associations. Il tient à faire remarquer que l'Association MOUL'TAEKWONDO CLUB fournit beaucoup d'efforts car elle représente la Guadeloupe dans le monde entier.

Il précise que cette dernière demande 34 000 euros et que 7 000 euros lui ont été proposés. Il poursuit en disant que cette somme n'est pas suffisante.

Monsieur Daniel DULAC rappelle que le CSM a signé une convention pluriannuelle d'objectifs.

Monsieur Jean ARDISSON désapprouve les propos tenus par Monsieur Jérôme CHOUNI. Il précise que ce n'est pas par habitude, que les subventions sont allouées aux associations. Il fait ressortir qu'elles agissent dans un but d'utilité publique et d'intérêt général. De plus, affirme-t-il, le CSM possède 400 licenciés, avec un budget de 350 000 euros et sollicite régulièrement ses différents sponsors. Il fait apparaître que le football a pris une telle dimension en Guadeloupe, et que le CSM participera à la CONCACAF ce qui requiert un certain professionnalisme de la part du Club.

Aujourd'hui, précise-t-il, un effort doit être fait par la Collectivité en faveur de toutes les associations. Il souligne également que ces dernières peuvent organiser des manifestations telles que des foires pour récolter des fonds afin de financer leur voyage sans attendre les subventions communales.

Madame Le Maire indique que la Collectivité fait face aux contraintes budgétaires mais qu'un effort supplémentaire sera fait l'année prochaine. Elle termine en disant que les

subventions allouées, cette année, présentent des montants qui sont identiques à ceux de l'année dernière.

Demandes de Subventions

21/DCM2018/71

Madame Le Maire explique à l'assemblée que plusieurs demandes de subventions sont soumises au Conseil Municipal.

Elle termine en disant qu'il s'agit des associations ci-après :

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
CLUB SPORTIF MOULIEN (CSM)	Subvention de fonctionnement dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019	40 000,00 €
ISHIDO MOULE	Subvention de fonctionnement 2018	10 305,00 €
ISHIDO MOULE	Subvention exceptionnelle	6 875,00 €
RUGBY CLUB MOULIEN	Subvention de fonctionnement 2018	4 000,00 €
ASM	Subvention de fonctionnement 2018	25 000,00 €
NENUPHARS	Subvention de fonctionnement 2018	37 000,00€
ON PA DOUVAN +	Subvention de fonctionnement 2018	1 500,00 €
Moul'Taekwondo Club	Subvention de fonctionnement 2018	34 000,00 €
AS DYNAMO	Subvention de fonctionnement 2018	37 000,00 €
MOUL'FOOTBALL KA	Aide financière « Tournoi ZE BIG BEACH SOCCER 2018 »	5 000,00 €
ANONYMES	Subvention de fonctionnement exceptionnelle 2018	3 500,00€

Associations Culturelles et Autres

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
EDEN A TIMOUN	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Association Creaciones Ida	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
LES FRAPPEURS	Subvention de fonctionnement	7 000,00 €

*Le Conseil Municipal,
 Oui le Maire en son exposé,
 Après discussion et échanges de vues
 DECIDE A L'UNANIMITE
 Votre à scrutin public*

Article 1 : D'allouer les subventions aux associations comme suit :

Associations Sportives

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant proposé
CLUB SPORTIF MOULIEN (CSM)	Subvention de fonctionnement dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019	38 500,00 €
ISHIDO MOULE	Subvention de fonctionnement 2018	6 000,00 €
RUGBY CLUB MOULIEN	Subvention de fonctionnement 2018	2 000,00 €
ASM	Subvention de fonctionnement 2018	22 000,00 €
NENUPHARS	Subvention de fonctionnement 2018	22 000,00€
ON PA DOUVAN +	Subvention de fonctionnement 2018	500,00 €
Moul'Taekwondo Club	Subvention de fonctionnement 2018	7000,00 €
AS DYNAMO	Subvention de fonctionnement 2018	22 000,00 €
MOUL'FOOTBALL KA	Aide financière « Tournoi ZE BIG BEACH SOCCER 2018 »	2 000,00 €
ANONYMES	Subvention de fonctionnement exceptionnelle 2018	2 000,00€

Associations Culturelles et Autres

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant proposé
EDEN A TIMOUN	Subvention de fonctionnement	4 000,00 €
Association Creaciones Ida	Subvention de fonctionnement	4 000,00 €
LES FRAPPEURS	Subvention de fonctionnement	4 000,00 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Article 3 : Cette dépense est imputée au chapitre 65, compte 6574, du Budget Primitif 2018.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XXII- Approbation d'un projet d'aménagement dans le cadre du PLU

Madame Le Maire explique aux élus qu'une question supplémentaire a été rajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation d'un projet d'aménagement dans le cadre du PLU.

Monsieur Florent CONDO présente cette question aux élus. Il précise que ce projet a été formulé par Monsieur Rigobert CHOUNI. Il rappelle qu'un premier projet avait été soumis à l'approbation du Conseil Municipal au mois de Mars, mais ce dernier n'était pas conforme aux orientations du PLU.

Il affirme qu'après échanges avec Messieurs Pierre PORLON et Joël TAVARS, Monsieur Rigobert CHOUNI a formulé une nouvelle demande qui correspond à la vocation du quartier. Il poursuit en disant que ce projet est d'un style architectural simple s'inspirant des maisons présentes dans son environnement.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur la modification qui a été portée au projet de Monsieur Rigobert CHOUNI puisqu'une délibération a été prise concernant ledit projet.

Monsieur Florent CONDO indique que lors de la séance du Conseil Municipal du 05 Février 2018, ce projet avait été rejeté mais que celui de Monsieur Jean-Philippe CHOUNI avait été accepté.

Il tient à faire remarquer qu'il y avait une difficulté concernant la présentation du projet dans son environnement c'est la raison pour laquelle celui-ci a eu un avis défavorable.

Madame Le Maire signale que le Conseil Municipal doit émettre des avis pour la réalisation des constructions sur certaines parcelles de la Collectivité, dans le cadre du PLU.

Monsieur Jean-Philippe CHOUNI, précise-t-elle, avait eu un avis favorable tandis que le projet de Monsieur Rigobert CHOUNI n'avait pas encore été validé par le Conseil Municipal.

Elle termine en disant qu'il convient aujourd'hui de valider le projet de Monsieur Rigobert CHOUNI.

***Approbation d'un projet d'aménagement
dans le cadre du PLU***

22/DCM2018/72

Madame Le Maire explique aux élus que le plan local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet globale) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par des délibération du conseil municipal, bormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les construction et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur. »

Elle ajoute que le projet consiste en la réalisation d'un commerce sur la parcelle AN646 à Lauréal sur la rocade Sergent. Le projet est implanté à proximité de la salle Fauchéry et d'un projet de réalisation d'un commerce sur les parcelles AN644 et AN645. La parcelle mesure 801 m², aucune construction n'est implantée.

Elle précise que la construction est sur un niveau pour une surface de plancher totale de 96 m². La construction aura une toiture de couleur claire comme demandé par le PCAET (Plan Climat-Air-Energie territorial) de la CANGT. L'accès se fera par la rocade Sergent et la sortie par la servitude à l'arrière de la parcelle comme prévu par la commission aménagement.

Elle indique que le projet est d'un style architectural simple des maisons présentes dans l'environnement du projet. Les matériaux utilisés seront le une structure métallique entourée d'un bardage imitation bois ou en bois. De l'aluminium pour les menuiseries qui seront sécurisées et un toit en tôle.

Elle termine en disant que le projet a été déposé par Monsieur CHOUNI Rigobert.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le projet d'aménagement pour la réalisation d'un commerce sur la parcelle AN646 à Lauréal sur la rocade Sergent, conformément aux dispositions générales du plan local d'Urbanisme approuvé le 30 Juin 2016 par le Conseil Municipal.

Article 2 : D'autoriser le pétitionnaire à déposer sa demande de permis de construire pour sa construction sur une surface de plancher totale de 96 m².

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Madame Le Maire tient à faire remarquer qu'une demande a été formulée pour la réception des joueurs du CSM et de l'AS ANONYMES.

D'une part, elle propose de les féliciter lors de l'inauguration du Stade de Sergent, le Samedi 23 Juin 2018. D'autre part, précise-t-elle, le Conseil Départemental souhaite venir au Moule afin de remettre la Coupe au CSM, Vendredi 08 Juin 2018 à 18h00. Naturellement, dit-elle, il y aura la population sur la Place de la Mairie. Monsieur Grégory MANICOM propose d'attribuer le nom de Monsieur Guy FOSTIN, « grand karatéka », au dojo situé au Stade de Sergent.

Madame Le Maire explique que cette question sera traitée ultérieurement.

Monsieur Marius SYNESIUS demande de mettre la photo du Club CSM à Wisosky.

Madame Sylvia SERMANSON porte à l'attention des élus que le panneau du CSM qui se situe dans le Centre-Ville est le résultat d'un projet précis du Club, qui a été conduit avec des partenaires. Elle précise que la Municipalité ne peut pas décider, en lieu et place du CSM, du remplacement de ce panneau.

Elle propose de mettre une affiche de l'AS ANONYMES à Wisosky et le panneau du CSM reste dans le Centre-Ville.

Madame Le Maire rappelle aux élus que le Samedi 23 Juin 2018, lors de l'inauguration du Stade de Sergent, les joueurs du CSM et de l'AS ANONYMES seront félicités.

Elle explique que la Présidente du Conseil Départemental remettra la Coupe aux Champions du CSM, Vendredi 08 Juin 2018, un cocktail, pris en charge par le Conseil

Départemental, leur sera offert ce jour-là. Elle précise que la population est conviée à cette manifestation.

Elle rajoute que le Dimanche 24 Juin 2018, une grande animation est prévue dans le cadre de la fête patronale ainsi que les feux de la Saint-Jean (l'après-midi) ; mais, affirme-t-elle, le vin d'honneur n'aura pas lieu cette année.

Elle indique que la messe est prévue à 9h00 et qu'il y aura une grande animation également.

Monsieur Marcelin CHINGAN regrette en disant que la tradition se perd, la fête du Moule a toujours été quelque chose de mémorable. L'année prochaine, il suggère de revenir à la fête du Moule « d'antan » c'est-à-dire avec la messe traditionnelle, l'allocution du Maire, le vin d'honneur et surtout l'animation dans les bars.

Madame Le Maire affirme que l'animation dans les bars n'est plus possible en raison des contrôles sanitaires très stricts.

Monsieur Grégory MANICOM signale que la fête du Moule durera 2 jours cette année, les Samedi 23 et Dimanche 24 Juin 2018, elle sera très intense. Donc, dit-il, l'inauguration du Stade de Sergent est prévue le Samedi 23 Juin, il y aura un concert de 20h00 à 00h00 avec des artistes très connus.

Il poursuit en disant que le Dimanche 24 Juin, la fête se poursuivra avec la « Kouss à bouket », les jeux traditionnels, les ballades en charrettes, la marche est prévue le matin, ce jour-là. Les feux de la Saint-Jean auront lieu l'après-midi. Un bal public et les feux d'artifices seront organisés le soir.

La semaine suivante, Madame Le Maire précise que des jeux gonflables et un parc aquatique seront installés sur la Plage de L'Autre Bord.

Madame Betty ARMOUGON invite les élus à participer à la remise des récompenses de la Fête des Voisins, le Jeudi 21 Juin 2018 (jour de la fête de la musique) à Champ-Grillé 3 à partir de 18h00. Ce jour-là est également prévue, précise-t-elle, la dernière soirée de la manifestation intitulée « Kont'An Voisinaj » avec Benzo et Lékouz Lilian. Ces événements auront lieu dans le cadre du CLSPD.

Monsieur Marcelin CHINGAN revient sur sa participation au Congrès de l'ANDES (Association Nationale des Elus chargés des Sports).

Il tient à faire remarquer qu'une audition a eu lieu au Sénat concernant les problématiques liées à l'utilisation des infrastructures sportives de l'Outre-Mer et singulièrement celles de la Guadeloupe. Il signale que le constat est alarmant, car les élus de l'ANDES sont conscients de l'effort supplémentaire à fournir pour accompagner les associations et les Collectivités dans le cadre du développement du sport.

Il informe que la Ministre des Sports, Madame Laura FLESSEL, a participé aux travaux de l'ANDES et il précise qu'elle compte respecter ses engagements en faveur de l'Outre-Mer.

Il termine en disant que les associations peuvent faire des demandes d'aides financières afin d'obtenir du matériel et d'améliorer leur quotidien. De plus, affirme-t-il, Monsieur Marcel SIGISCAR est le référent de l'ANDES en Guadeloupe.

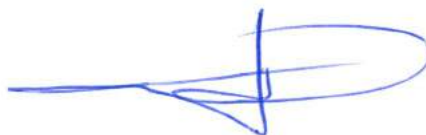
Madame Le Maire remercie les élus pour leur présence.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 40.

Fait à Moule, le 04 Juin 2018

Le Maire,

Le secrétaire de séance



- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

- Jean ANZALA -

